

**NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LE VERSEMENT D'UNE COMPENSATION
FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC**

La Ville de Ville-Marie tient à informer la population des éléments ayant motivé l'adoption du nouveau *Règlement n° 627 sur le versement d'une compensation financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public*.

1. Contexte légal

Pendant plusieurs années, la Ville offrait une aide financière directe aux propriétaires de chemins privés pour les soutenir dans le déneigement. Or, après vérification juridique, il a été confirmé que ce type de versement direct à un particulier n'était pas conforme aux lois municipales.

La Ville avait donc deux options :

- cesser complètement l'aide;
- ou créer un mécanisme légal permettant de maintenir un soutien.

Le Conseil municipal a choisi de mettre en place un règlement conforme à la loi, permettant de continuer à offrir une aide financière.

2. Le nouveau règlement : une solution légale et durable

Le règlement adopté crée un fonds réservé alimenté par une portion des revenus municipaux. Ce fonds permet de soutenir les propriétaires de chemins privés dans l'entretien de leur voie d'accès, de manière transparente, équitable et durable. Sans ce règlement, aucune aide ne pourrait être versée.

3. Le revenu de taxe consacré aux travaux publics

Certains citoyens ont exprimé la perception que, puisqu'ils résident sur un chemin privé, une partie des taxes consacrées aux travaux publics ne les concerne pas. Il est important de rappeler que tous les citoyens utilisent quotidiennement les routes municipales : pour se rendre au travail, à l'école, aux services, et pour permettre aux services d'urgence d'accéder à leur résidence. Le revenu de taxe consacré aux travaux publics finance donc un réseau routier complet dont chacun dépend.

4. Le fonds de 10 % : un avantage réservé aux chemins privés

Le 10 % réservé aux chemins privés n'est pas une perte, mais un avantage. Il s'agit d'une aide additionnelle qui n'existe pas pour les citoyens des chemins publics. Sans ce règlement, les propriétaires de chemins privés assumeraient 100 % des coûts d'entretien.

5. Les responsabilités liées au choix d'un chemin privé

Habiter sur un chemin privé comporte des avantages appréciés par plusieurs citoyens : tranquillité, environnement naturel, faible circulation, etc. Toutefois, ce choix implique également certaines responsabilités, notamment l'entretien de la voie d'accès. Le rôle d'une municipalité n'est pas de prendre en charge ces responsabilités privées, mais d'offrir un soutien raisonnable et légal lorsque cela est possible. Le nouveau règlement reflète cet équilibre.

Conclusion

Le Conseil municipal a agi dans le respect des lois, dans un souci d'équité et dans l'intérêt de l'ensemble de la population. Ce règlement permet de maintenir une aide qui aurait autrement disparu, tout en assurant une gestion responsable des fonds publics.

Nous vous remercions de votre attention et demeurons disponibles pour répondre à vos questions.